



Demande de logement social

**LA COTATION :
UN OUTIL OBJECTIF
D'AIDE À LA DÉCISION**

Derrière chaque dossier, il y a un foyer avec des attentes

Un contexte économique difficile, une perte d'emploi, un isolement familial... Chaque jour voit la demande de logement social augmenter. Vous-même, peut-être avez-vous déposé une demande récemment, ou êtes-vous en attente d'un logement plus grand... Votre demande n'a pas abouti et vous ressentez du découragement?

Nous avons conscience que chaque situation mérite une attention particulière et que derrière un dossier administratif, il y a un foyer avec des difficultés et des attentes.

Ce sont ces attentes auxquelles nous voulons continuer de répondre de la façon la plus juste et équitable possible.

La réglementation en matière d'attribution des logements sociaux évolue. À partir de septembre 2021, elle rendra obligatoire l'utilisation d'un système de cotation unique.

Logial-COOP inscrit son action dans cette même exigence d'équité, et c'est pourquoi nous avons anticipé et mis en place, dès janvier 2021, une grille de cotation constituée de critères généraux et spécifiques.

C'est cet outil d'aide à la décision qui permet à Logial-COOP et à la CALEOL (Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements) d'étudier votre dossier de la façon la plus objective possible, et que nous vous présentons dans cette brochure.



La cotation, c'est quoi?

Quand vous effectuez une demande de logement social, il y a plusieurs phases. L'examen de votre candidature d'abord, puis le passage en commission d'attribution ensuite.

Afin de faciliter l'étude de votre demande, Logial-COOP a conçu une « grille de cotation ». Cette grille est composée d'une liste de critères qui traduisent les différentes raisons pour lesquelles vous souhaitez bénéficier d'un logement social.

Ces critères sont pensés pour donner la priorité aux personnes qui vivent des situations difficiles.

La grille ainsi conçue est un **outil d'aide à la décision clair, fiable et objectif** sur lequel Logial-COOP et la CALEOL s'appuient pour étudier votre candidature.

La cotation, comment ça fonctionne?

1 Quelle est votre situation ?

Votre demande de logement social – qui se fait à l'aide de l'imprimé CERFA n° 51423#02 – doit être argumentée et accompagnée des pièces justifiant votre situation.

2 À combien de points correspond-elle ?

Votre situation peut correspondre à un ou plusieurs des critères reportés dans la grille de cotation de Logial-COOP.

À chaque critère, Logial-COOP a appliqué une pondération, c'est-à-dire un certain nombre de points, permettant une priorisation des demandes, selon que le critère correspond à une situation plus ou moins difficile, qui rend votre demande plus ou moins urgente.

Les points ainsi cumulés sont indiqués sur votre dossier pour présentation à la CALEOL.

LA CALEOL ?

La Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements réunit des élus du territoire et des représentants de locataires. Cette pluralité garantit une représentativité des parties prenantes dans un souci permanent de transparence.

Elle se réunit régulièrement pour attribuer chaque logement en traitant chaque dossier de candidature avec équité, en s'appuyant sur la cotation globale indiquée sur votre dossier.

Les critères généraux

DALO



Le droit au logement opposable. Votre situation a été reconnue par l'État, par le biais de la préfecture, comme étant prioritaire.

Motifs liés au logement



- 🌿 Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire
- 🌿 Logement non décent
Conformément au décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002.
- 🌿 Logement repris ou mis en vente par son propriétaire
- 🌿 En procédure d'expulsion
- 🌿 Logement trop cher, trop grand ou trop petit
- 🌿 Rapprochement des équipements et services
- 🌿 Accédant à la propriété en difficulté
- 🌿 Problème d'environnement ou de voisinage

Motifs familiaux et personnels



- 🌿 Divorce, séparation
- 🌿 Décohabitation
Ex : les enfants quittent le domicile parental.
- 🌿 Futur mariage, concubinage, PACS
- 🌿 Regroupement familial
- 🌿 Violences familiales
- 🌿 Handicap
- 🌿 Raisons de santé

Motifs professionnels



- 🌿 Mobilité professionnelle
- 🌿 Rapprochement du lieu de travail

Autre raison

Situation d'urgence sociale avérée, non citée dans les motifs ci-dessus. Elle est alors soumise au vote de la CALEOL.

Les critères spécifiques

Vous habitez dans une commune où Logial-COOP est présent ?
Ou êtes déjà locataire de notre parc social ? Ces situations peuvent ajouter ou retirer des points à votre dossier.

Ces critères complémentaires nous permettent d'être au plus près de votre situation et de faciliter votre mobilité.

Ancienneté de la demande

Des points supplémentaires sont affectés en fonction de l'ancienneté de la demande.

Localisation

Résident de la commune, lieu de travail sur la commune... la localisation est prise en compte.

Pour les personnes déjà locataires

Sous occupation

La situation familiale a changé : le logement est devenu trop grand.

Sur occupation

La situation familiale a changé : le logement est devenu trop petit.

Résorption dette de loyer

Personnes ayant rencontré des difficultés de paiement des loyers et ayant démontré leur engagement à vouloir résorber leur dette.

Troubles de voisinage/incivilités

Critère de prévention en faveur de la lutte contre les incivilités entre voisins et envers le personnel de Logial-COOP, qui engendre des points négatifs.

Entretien du logement

Toute demande de mutation entraîne une visite du logement déjà occupé, avant le passage en CALEOL. Son bon entretien majore la cotation ; à l'inverse, un mauvais entretien la minore.

Le passage en commission

Refus injustifié du candidat suite à attribution

Le refus non légitime d'un logement engendre une perte de points.

Attribution Rang 2, Rang 3

Votre dossier étudié n'a pas été retenu une première fois (Rang 1). Votre classement en Rang 1 vous donne des points supplémentaires pour un prochain passage en commission.

Pour plus de renseignements,
rendez-vous sur notre site internet
www.logial-coop.fr/demande-de-logement

LES ÉQUIPES DE LOGIAL-COOP SONT À VOTRE ÉCOUTE

SERVICE ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Tél. : **01 41 79 59 09**

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30.

E-mail : **[srv.attributions @logial-coop.fr](mailto:srv.attributions@logial-coop.fr)**



86 bis, quai Blanqui - 94146 Alfortville Cedex
Tél. : 01 45 18 2000 - Fax : 01 43 96 56 19

